

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°82/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
25/09/2025

Date d'affichage :
25/09/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 37
33 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 41

Secrétaire de séance :
Josette JEAN

Etaient présents :
MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, SÉTIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BONNIN, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, MOULIN, LEBRUN, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN,
Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE,
Mme LE CADRE TOUZEAU, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ALTERNANT EN COMMUNICATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux emplois permanents des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le poste d'alternant actuel arrive à son terme le 30 septembre 2025 et qu'il est nécessaire de le remplacer pour assurer la continuité des missions ;

Considérant que la collectivité souhaite renforcer et maintenir son action en matière de communication interne et externe ;

Considérant que la création de ce poste est compatible avec les moyens budgétaires de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la création d'un poste d'alternant en communication en remplacement du précédent alternant dont le contrat arrive à son terme le 30 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Dit que le poste est ouvert en contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) pour une durée correspondant au cycle de formation du diplôme préparé et qu'il est placé sous l'autorité de la Responsable du service communication.

ARTICLE 3 : Dit que le tableau des effectifs présenté en annexe sera modifié :
- Alternant en communication : + 1 = 1.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A Maulette, le 2 octobre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



J. esp.
La secrétaire de séance,

Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : - 7 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : - 7 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr